

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION 24/01/2019	L'an deux mille dix-neuf, mardi 29 janvier à 20 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVEGUEN, maire
DATE DE PUBLICATION 31/01/2019	Etaient présents : MM. Catherine DANEL, Marie-France PUGET, Patrick MADI, Catherine BONNOUVRIER, Philippe CORTES, Anick PERTUISOT
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 12	Absents excusés : MM. Claude DUMONT, Ana FAUVET, Isabelle COT, Jean FERLIER, Alain PAVIOT
PRESENTS 07	Pouvoir : M. Claude DUMONT à M. Robert de KERVÉGUEN Mme Ana FAUVET à Mme Marie-France PUGET Mme Isabelle COT à Mme Catherine DANEL M. Jean FERLIER à M. Patrick MADI M. Alain PAVIOT à M. Philippe CORTES
VOTANTS 12	SECRETAIRE : Mme Anick PERTUISOT

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le procès-verbal du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Avec l'accord des membres présents, il est ajouté un point à l'ordre du jour :
- arrêté prescrivant l'entretien des voiries riveraines de la voie publique par les propriétaires et les locataires

Délibérations

Demande de subvention D.E.T.R. 2019 – délibération n° 2019_01_01

Le Maire fait savoir que la Commune de Vigny est éligible en 2019 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de présenter une demande de subvention portant sur la réfection de la couverture de la flèche de l'église Saint Médard de Vigny dont le financement serait le suivant :

Coût de l'opération HT : 279 936,00 €

Coût de l'opération TTC : 335 923,20 €

DETR 45 % : 125 971,20 €

Financement de la commune de Vigny : 209 952,00 €.

L'assemblée municipale s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué et à financer sur les fonds propres de la commune ou par emprunt la part non subventionnable sur l'exercice 2019.

Demande de subvention PNR – réhabilitation des chemins – délibération n° 2019_01_02

Le Maire fait savoir que le PNR propose une aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée.

A ce titre, il propose de solliciter le PNR pour des travaux de réhabilitation du chemin de la fontaine aux malades et du chemin des fontaines, partie située entre la rue Yves de Kervéguen et l'entrée des écuries du centaure.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.

Il est donné connaissance des devis :

- Chemin de la fontaine aux malades : 13 777 € HT

- Chemin des fontaines, en partie : 19 635 € HT

soit un montant total de travaux de : 33 412 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux de réhabilitation du chemin de la fontaine aux malades et d'une partie du chemin des fontaines et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- S'engage à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le PNR ;
- S'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires financiers ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR

- Autorise le Maire à signer la convention d'une durée de 15 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation des chemins en question, à respecter les principes de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés et à proposer l'inscription des chemins en question au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Demande de subvention pour la sécurisation des écoles – délibération n° 2019_01_03

Le Maire propose de solliciter une subvention pour la sécurisation de l'école élémentaire et l'école maternelle de Vigny dans le cadre de l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2019 (F.I.P.D.)

Les travaux consisteraient à rehausser les 2 portails existants avec motorisation à l'école élémentaire et au remplacement d'un portail à l'école maternelle :

Coût de l'opération HT :	6 363,38 €
Coût de l'opération TTC :	7 636,06 €
Subvention F.I.P.D. 80 % :	5 090,70 €
Financement de la commune de Vigny :	2 545,36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces travaux et charge le maire de solliciter la subvention correspondante. Il s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué et à financer sur les fonds propres de la commune la part non subventionnable sur l'exercice 2019.

Renouvellement convention avec le CIG pour une mission d'assistance archivage – délibération n° 2019_01_04

Le Maire donne connaissance de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie de Vigny

La présente convention est convenue pour une durée de trois et prend effet à compter du 1^{er} février 2019.

Les frais d'intervention seront facturés à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du CIG soit pour 2019 à 36 € par heure de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Décès d'un sans-abri – délibération n° 2019_01_05

Vu l'article L 2213-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ni de croyance ;

Vu l'article L 2223-27 du code général des collectivités territoriales qui énonce que le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes ayant de faibles revenus et que lorsque cette mission de service public n'est pas assurée directement par la commune, celle-ci doit prendre en charge les frais d'obsèques de ces personnes ;

Vu le décès en date du 31 décembre 2018 de Monsieur X, personne sans domicile fixe rattachée au CCAS de Vigny pour sa domiciliation ;

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres du Val de Viosne d'un montant de 1 634,50 € pour l'inhumation de Monsieur X au cimetière de Vigny ;

Considérant que Madame Y, a pu régler le 31 décembre 2018, la somme de 600,00 € aux Pompes Funèbres du Val de Viosne ;

Considérant le solde de la facture restant à prendre en charge déduction faite du règlement de Madame Y ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 1 034,50 € restant due aux Pompes Funèbres du Val de Viosne dans le cadre des frais d'obsèques de Monsieur X et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Loyers 2019 – immeuble du 2 rue de la vieille côte – délibération n° 2019_01_06 :

Considérant les travaux en cours dans le bâtiment de La Gaudière et des désagréments occasionnés pour les locataires de l'immeuble du 2 rue de la Vieille Côte, Monsieur le Maire propose pour l'année 2019 que les montants de leurs loyers ne soient pas revalorisés à la date anniversaire des baux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le gel des loyers des locataires de l'immeuble 2 rue de la Vieille Côte pour l'année 2019.

Dédommagement de l'agriculteur – station d'épuration intercommunale – délibération n° 2019_01_07 :

La commune est en cours d'acquisition du terrain d'une superficie de 9 488 m² nécessaire à la réalisation de la station d'épuration intercommunale Vigny-Longuesse.

Actuellement ce terrain est cultivé par M. Jérôme Vauvillier, agriculteur à Longuesse et il conviendra de lui verser une indemnité d'éviction.

Renseignement pris, le maire propose de fixer le montant de l'indemnité à 1,15 € le m² ce qui représente un montant de 10 911 € pour les 9 480 m² concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

Arrêté prescrivant l'entretien des voiries riveraines de la voie publique par les propriétaires et locataires

Le maire propose de prendre un arrêté prescrivant l'entretien des voiries riveraines de la voie publique par les propriétaires et locataires.

Cet arrêté concernerait le balayage et l'entretien des trottoirs et caniveaux, les dispositions à prendre en temps de neige et de gel ainsi que l'entretien des végétaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Informations diverses

Réunions :

Nouveaux habitants : le samedi 02 février à 10 heures

Réunion de quartier : le samedi 09 février à 10 heures

Dîner des élus : le samedi 09 février à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 20.